

**PORTANT ACCEPTATION DE DON DE DONATEURS PARTICULIERS**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs inférieurs à 100 000€ ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

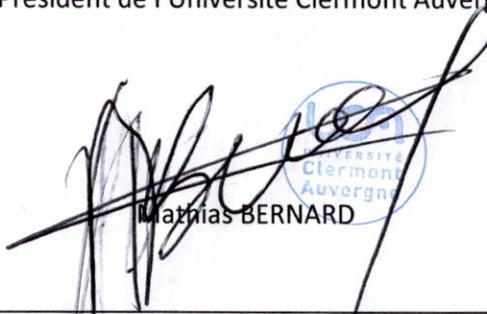
Le don du "Club Agora Clermont-Chamalières 53" d'un montant de 800 € en soutien au NEURON'ACTION, porté par l'UCAf, à l'Université Clermont Auvergne est accepté.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/11/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

12 NOV. 2020

- Publié le

12 NOV. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.